



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 18 septembre 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

<p>Date de la convocation 11 septembre 2014</p> <p>Date d'affichage 11 septembre 2014</p> <p>Objet de la délibération <i>Pôle Famille Sport Solidarité - Service scolaire - Réforme des rythmes scolaires - Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT) 2014- 2017</i></p> <p>Vote pour à la majorité des voix exprimées</p> <p>POUR : 31 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2 (CHEVROT Régis, CHOLLEY Jocelyne)</p>

L'an deux mille quatorze, le dix-huit septembre deux mille quatorze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire .

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, MANDON-BONHOMME Céline

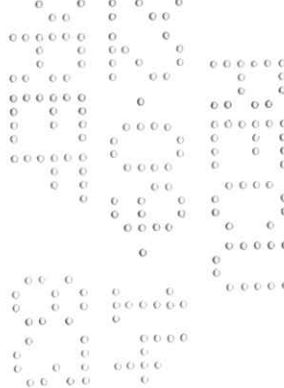
Procurations :

CHOLLEY Jocelyne donne procuration à CHEVROT Régis

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents



Le projet éducatif territorial, mentionné à l'article D521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Dans ce contexte, la municipalité a fait le choix de travailler dans le sens d'un projet éducatif territorial (PEDT). Le projet communal présenté au Directeur académique des services de l'éducation nationale a été validé. Il prend la forme d'un engagement contractuel entre la commune, les services de l'Etat et la caisse d'allocations familiales.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature de la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'éducation ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

VU le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

VU le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;

VU la circulaire interministérielle n°2013-036 du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial ;

VU la circulaire 2014-024 du 23 juillet 2014 de la caisse nationale d'allocations familiales sur l'accompagnement par la branche famille de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014 ;

VU la convention d'objectifs et de gestion 2013-2017 signée entre l'Etat et la CNAF le 16 juillet 2013 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du conseil départemental de l'éducation nationale en date du 24 juin 2014,

CONSIDERANT la nécessité de contractualiser avec l'Etat et la caisse d'allocations familiales,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à la majorité des voix exprimées des membres présents et de ses représentants

- **AUTORISE** le maire à signer la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

22 SEP. 2014
25 SEP. 2014





L'Etat dans le Var
sur Internet sur www.var.gouv.fr
et sur Twitter avec le compte @Prefet83



CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

Entre la commune de :

et,

- Le Préfet du Var
- Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Var
- Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Var

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et D.521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu la circulaire n° 2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires ;

Vu la circulaire interministérielle n° 2013-036 du 20 mars 2013 relative au Projet Educatif Territorial ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion 2013-2017 signée entre l'Etat et la CNAF le 16 juillet 2013,

Il a été convenu entre l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales et la collectivité nommée ce qui suit :

Préambule

Le Projet Educatif Territorial (PEDT), mentionné à l'article D521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. Cette démarche doit favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires, ou permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

Article 1 : Engagements

La collectivité s'engage à mettre en œuvre l'organisation et les actions prévues dans le PEDT (joint en annexe), et à respecter les objectifs et principes énoncés dans la circulaire relative au PEDT, citée en visa.

Les partenaires s'engagent à accompagner la mise en œuvre du PEDT.

Article 2 : Objectifs du projet éducatif territorial

Les partenaires conviennent des objectifs suivants :

Article 3 : Comité de pilotage

La collectivité s'engage à mettre en place un comité de pilotage au sein duquel sera représenté l'ensemble des acteurs afin d'accompagner la mise en œuvre du PEDT. La composition a minima, est la suivante :

- Le Maire ou son représentant,
- Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant,
- Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant,
- Des représentants des enseignants,
- Des représentants associatifs,
- Des représentants des parents d'élèves.

Ce comité de pilotage sera réuni au moins une fois par an pour faire le bilan des actions menées et envisager les actions à venir.

Article 4 : Mesures dérogatoires

- La mise en œuvre de cette convention ne s'appuie sur aucune mesure dérogatoire.
- La mise en œuvre de cette convention s'appuie sur une mesure dérogatoire concernant les horaires d'enseignement scolaire (allongement de la journée scolaire).
- La mise en œuvre de cette convention s'appuie sur une mesure dérogatoire concernant le choix du samedi matin au lieu du mercredi matin.

La mise en œuvre de cette convention s'appuie sur une mesure dérogatoire concernant l'assouplissement du taux d'encadrement de l'accueil de loisirs périscolaire déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Article 5 : Bilan et évaluation

La collectivité s'engage à transmettre au préfet un bilan chaque année et à produire une évaluation écrite concernant la mise en œuvre du PEDT, six mois avant le terme de la convention, avec notamment une évaluation spécifique des dérogations demandées.

Article 6 : Modification

Toute modification du PEDT doit faire l'objet d'un avenant présenté et validé par les différents signataires.

Article 7 : Durée de la convention

Cette convention est conclue pour les années scolaires 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017.

Fait à Toulon, le

Monsieur le Maire

Le Préfet du Var,

Le Directeur
Académique
des Services de
l'Éducation Nationale

Jean VERLUCCO

La Directrice de la Caf du Var

Pascale Maneval-Guibert

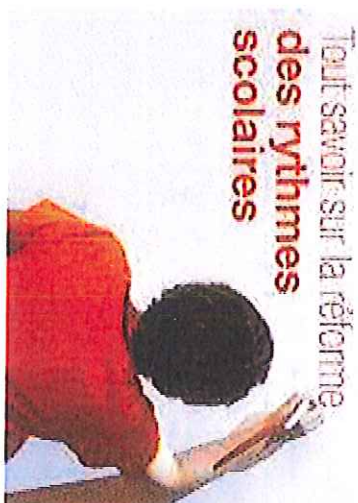
SOMMAIRE

Mettre en œuvre la nouvelle organisation	p. 3
1- Les signes encourageants	p. 4
1.1 Une réforme travaillée dans la concertation	p. 4
1.2 Une dynamique locale et territoriale existante	p. 4
1.3 Une réflexion éducative qui gagne en cohérence	p. 5
1.4 Une exigence de qualité	p. 5
2- Une réflexion pédagogique pour une cohérence éducative.....	p. 6
2.1 La prise en compte des temps de l'enfant	p. 6
2.2 La nouvelle organisation du temps scolaire	p. 8
2.3 Une politique partenariale solide	p. 11
2.4 L'information aux familles	p. 13
3- Une attention particulière pour les pré-élémentaires.....	p. 14
3.1 Différencier le projet en fonction de l'âge	p. 14
3.2 Réflexion sur le projet en fonction de l'âge	p. 14
3.3 L'arbre à projet, notre support pédagogique	p. 15
3.4 Les partenaires associatifs	p. 16
4- La formation.....	p. 17
5- L'évaluation.....	p. 19

Mettre en valeur la nouvelle organisation

- **Des signes encourageants et de bonnes pratiques transférables**
Une réforme travaillée dans la concertation depuis avril 2013
Une dynamique locale et territoriale existante
Une réflexion éducative qui gagne en cohérence
Une exigence de qualité

- **Une réflexion pédagogique pour une cohérence éducative**
Prise en compte des temps de l'enfant
Réflexion sur la nouvelle organisation du temps scolaire
Une politique partenariale solide
Une information aux familles, facteur de réussite



- **La formation**
Vers une certification professionnelle
Vers une modélisation des formations communes

- **La coordination**
Bien articuler les choix politiques et choix opérationnels
Bien informer
Bien piloter
Bien coordonner

- **Une attention particulière pour les pré-élémentaires**
Différencier le projet en fonction de l'âge des enfants
Réflexion sur le rythme de l'enfant
Recrutement et formation des personnels

- **Les temps névralgiques**
Des transitions à construire entre temps scolaire et périscolaire
Les locaux : un point de vigilance
- **Le financement de la réforme**
Le financement : point d'inquiétude pour la collectivité
Informier les familles



Orientation N°1

1. Des signes encourageants et de bonnes pratiques transférables

1.1 Une réforme travaillée dans la concertation depuis avril 2013

La municipalité s'est engagée dans un processus d'échanges et de débats afin de construire un projet dans l'intérêt de l'enfant : « Construisons une éducation partagée ». Elle a choisi de constituer un comité de pilotage plénier et deux sous comités. Pour travailler « le sens », il a été instauré un groupe de travail pour les maternelles et un groupe de travail pour les élémentaires. Dès le départ, il a été acté que les besoins des enfants n'étaient pas les mêmes entre l'école maternelle et l'école élémentaire. La volonté de la municipalité à trouver un consensus, tout au long de la construction du projet, permet une grille de lecture pragmatique de la place de chaque acteur dans le projet. Le P.E.D.T. favorise les échanges entre les acteurs tout en respectant le domaine de compétences de chacun d'entre eux et contribue à une politique de réussite éducative. Par ailleurs, l'équipe de pilotage a rencontré les partenaires institutionnels à de nombreuses reprises et a participé aux différentes rencontres départementales. Le coordonnateur opérationnel s'est rendu à Sanary sur Mer et à Brignoles pour échanger sur le terrain avec les professionnels. Une directrice d'école maternelle est allée à la rencontre de l'équipe enseignante de Rougiers. L'identification simultanée des difficultés, les réajustements et les réussites, les témoignages, les analyses permettent au fur et à mesure de formuler un projet ajusté pour la rentrée 2014, tout en proposant une adaptation possible dans le cadre du décret n°2014-457 du 7 mai 2014.

1.2 Une dynamique locale et territoriale existante

La ville a doublé sa population en 30 ans. Des structures petite enfance, enfance, jeunesse ont été créées pour ces nouveaux arrivants. Depuis la création de la première crèche municipale, une réelle culture réflexive a été mise en place sur notre territoire. Des projets éducatifs, d'établissement et pédagogiques, ont été travaillés dans chaque structure, s'appuyant sur une dynamique d'équipe. Une amorce de projet « ville » a vu le jour, impulsée par les familles, les politiques, les professionnels et les institutions. Des conseils de la vie sociale ont été créés. Un travail de recherche avec le CNFPT régional a même été mené jusqu'en 2008 en se concrétisant par la parution d'un ouvrage « Elus, parents, personnels ensemble pour une autre dynamique – Pour un accueil de qualité de la petite enfance, quel cadre curriculaire ? ». L'équipe politique en 2008 affine le projet en regroupant l'ensemble des services à la population en plaçant la famille et l'enfant au cœur du projet. Un guichet unique regroupe l'accueil des « 0-99 ans ». Doté d'un projet éducatif, la commune n'a jamais contractualisé de contrat éducatif local.

1.3 Une réflexion éducative qui gagne en cohérence

La réflexion menée depuis un an a permis de prendre le temps nécessaire pour échanger. En effet, à titre d'exemple, les acteurs étaient et sont peut être encore sceptiques sur le lien mécanique entre modification des rythmes et meilleure réussite. Les enseignants regrettent que la réforme ait été concrètement appréhendée comme davantage du périscolaire au détriment du scolaire. Les animateurs ont mal perçu des tracts nationaux sur leur manque de professionnalisme. Les familles contestent singulièrement que l'école devienne « payante » et craignent que leurs enfants soient plus fatigués. Les espaces de concertation, mis en place dans la cadre des différents comités de pilotage, ont mis en exergue la nécessité de la concertation locale sollicitant davantage les acteurs de terrain, ayant eux-mêmes une vision plus claire des enjeux et des contraintes liées à leur mise en œuvre. Pour autant, la mise en lumière d'un engagement politique fort en matière éducative reste à parfaire. C'est un engagement à long terme pris la municipalité.

1.4 Une exigence de qualité

Compte-tenu de la refondation de l'école engagée par les pouvoirs publics, notamment la réforme des rythmes scolaires, une place nouvelle est aujourd'hui accordée aux politiques des collectivités territoriales. Le projet local d'éducation doit devenir une exigence première. L'éducation est un bien public à élaborer et à partager pour contribuer à construire une société basée sur des valeurs humanistes.





Orientation N°2

2 Une réflexion pédagogique pour une cohérence éducative

2.1 La prise en compte des temps de l'enfant

Les premiers symptômes de contestation envers les rythmes scolaires datent du milieu du XIX^{ème} siècle, quand une étude de l'académie de médecine conclut à la nécessité de diminuer le temps de travail quotidien, d'augmenter la durée des récréations et de faire pratiquer davantage le sport aux élèves. Cette même académie, consultée trente ans plus tard pour une expertise sur l'effet « de la sédentarisation et d'un enseignement intellectuel prématuré sur le développement physique de l'enfant et sur sa santé », affirme la lourdeur des programmes et préconise fortement l'arrêt de tout enseignement intellectuel en maternelle. C'est à cette époque que naît la notion de surmenage et qu'apparaît surtout l'inquiétude que l'école ne soit pas organisée autour de l'enfant.

Le tiers-temps, période pendant laquelle l'école peut accueillir les enfants en dehors des cours, durant l'absence de leurs parents, était, déjà à la moitié du XIX^{ème} siècle, souligné comme un point problématique des rythmes scolaires : l'école se voyait contrainte par l'arrivée désynchronisée de chaque parent à l'école, le matin ou même l'après-midi quand ils venaient chercher leurs enfants. En l'absence de juridiction propre, une garderie était disponible le soir, mais les parents étaient priés de respecter au mieux les horaires imposés par les écoles.

La loi Ferry de 1882 rend l'école laïque, publique et obligatoire. A partir de 1887, la journée scolaire est nationale, avec trois heures de cours le matin et trois autres l'après-midi, le jeudi étant libéré pour l'instruction religieuse. Le point important de cette réforme oblige toutes les écoles primaires à se conformer à cette règle.

Après la première guerre mondiale, on perçoit, pour la première fois, dans le discours politique, la question de la corrélation du temps scolaire avec celui de la famille et de la société, quand le ministre Jean Zay déclare l'importance de la prise en compte, pour le placement des vacances, des congés payés des parents et de l'importance des colonies de vacances. Si le surmenage connaît une recrudescence après la 1ère guerre mondiale, et que l'état français charge une commission d'enquêter sur « la question des horaires et sur le surmenage scolaire », les préoccupations politiques auront raison de ce débat qui ne renaitra que dans les années 1950. A cette époque, l'explosion démographique densifie le nombre d'élèves à l'école. Sociologues, pédagogues et parents s'inquiètent.

C'est aussi dans les années 1950 que commence, à l'initiative de scientifiques tels que Alain Reinberg, à se développer la chronobiologie (science vouée à évaluer et expliquer la fatigue, la vigilance et la sollicitation des élèves pendant le temps scolaire). Le constat d'existence de rythmes biologiques, non pris en compte dans les rythmes scolaires, ne fait qu'amplifier les critiques :

Ministère, professeurs, parents, élèves, sociologues, pédagogues, et désormais scientifiques : tels sont tous les acteurs qui prennent désormais part au débat. Durant les années 60, la naissance de la chronobiologie engendre une imbrication croissante du milieu scientifique dans la polémique. En 1962, le professeur Robert Debré et le docteur Douady soulignent la lourdeur des programmes et la non prise en compte de la fatigue des élèves à l'école ; s'enchaînent alors plusieurs discours scientifiques sur ces mêmes termes, tous univoques à ce sujet.

La chronobiologie semble susceptible, en 1970, d'avoir l'argumentation nécessaire à la naissance de nouvelles réformes : les rythmes scolaires ne tiennent absolument pas compte des rythmes biologiques et physiologiques des enfants, avec des journées trop denses et des vacances d'été trop longues. Si le milieu scientifique s'accorde sur ces constats, il en est tout autrement du milieu lycéen, qui s'oppose totalement à la refonte des rythmes.

La période qui suit est en revanche plus ambiguë quant aux réformes du temps scolaire. Si le conseil économique et social se penche sur « l'intérêt de l'enfant », l'autorité administrative remet en place le fractionnement du pays en deux puis trois zones en 1972, les vacances d'été étant incluses dans ce zonage. Bien loin des préoccupations du conseil, les motivations de ce changement sont en fait l'intérêt des associations hôtelières.

Entre temps, le temps journalier et hebdomadaire connaît une nouvelle période de rapide fluctuation : la semaine passe de 30 à 27 heures (9 demi-journées) en primaire dès 1969, tandis qu'aux 24 heures de la semaine du secondaire viennent s'ajouter deux heures d'activités physiques et sportives. A l'aube des années 80, plus aucun élève n'a cours le samedi après-midi. Toutes ces modifications, à l'échelle de la journée, sont la cause d'une réduction de dix jours du temps scolaire annuel.

Toutes ces mesures ne suffisent pas, loin s'en faut, à mettre un terme au débat ; dans les années 80, les scientifiques remettent en avant leurs études, rapidement accaparées par la presse qui rend le débat de plus en plus public. L'accent est mis sur les problèmes de sommeil, lesquels ne peuvent être abordés sans prendre en compte l'organisation de la vie des familles et donc celle du travail des parents. Toutes les coupures de rythmes sont alors jugées déstabilisantes. Malheureusement, sociologues, pédagogues, psychologues, chronobiologistes, etc. ne peuvent se mettre d'accord sur les mesures à adopter pour pallier aux besoins de l'enfant, pour peu même qu'ils soient d'accord sur la signification de ce terme. En effet, que l'on évoque « l'école à la carte », la semaine de 4 jours, l'alternance de cours sollicitant différentes aptitudes des enfants, ou bien d'autres thèmes encore, les solutions divergent nettement, certains voulant renforcer le processus adopté dans les années 70 consistant à diminuer le nombre d'heures de cours, d'autres invoquant la nécessité d'engager les enfants dans des activités de participation et d'initiative.

L'administration réagit en proposant nombre de réformes dès le début des années 80, en tenant notamment compte de l'implication grandissante d'un nouvel acteur constitué par l'ensemble des sociétés et syndicats de transports, de l'importance des pauses méridiennes, du travail à la maison et du soutien scolaire. Mais le système scolaire reste gravement pris dans l'agitation de la société et des intérêts annexes, qui régissent désormais de nombreuses réformes et prises de position sur la question des rythmes scolaires. La notion de « communauté éducative », bientôt promue par la loi d'orientation de 1989, tend à s'imposer. Il s'agit d'encourager la mise en œuvre d'une action cohérente et globale impliquant, autour de même règles et objectifs, l'ensemble des intervenants auprès de l'enfant (enseignants, personnels de service, personnels de santé, administratifs, animateurs, parents).

En 1990, la durée hebdomadaire des cours passe de 27 à 26 heures, certaines écoles alternant deux semaines de 27 heures puis une de 24 (pas de cours le samedi). En parallèle, les vacances aussi continuent d'évoluer. Si le système 7 semaines d'école-2 semaines de vacances s'est vu endigué par le zonage des grandes vacances, Jack Lang rallonge tout de même, dès 2001, la durée des vacances de la Toussaint d'une semaine à 10 jours ; ce processus répond à une anxiété toujours d'actualité quant à la longueur du premier trimestre de cours.

C'est en 2008 qu'un nouveau changement majeur intervient : le ministre de l'Education nationale, Xavier Darcos, en réponse à la satisfaction des familles mais contre tous les avertissements de la chronobiologie, instaure la semaine de quatre jours (24 heures de cours réparties sur le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi), qui concerne alors environ 20% des enfants de primaire.

Contestée par la majorité de la société depuis sa mise en place, la semaine de 4 jours et la polémique qui monte autour d'elles sont les derniers éléments qui déclenchent le débat actuel autour des rythmes scolaires. Le 7 juin 2010, Luc Châtel, ministre de l'éducation nationale, installe le comité de pilotage du débat national, chargé de recueillir, examiner et synthétiser les contributions de tous les acteurs de la controverse.

En 2013, Vincent Peillon, ministre de l'Education nationale lance son ambition: « refonder l'école de la République ». Ses objectifs : permettre aux élèves de mieux apprendre, pour qu'ils puissent tous réussir et former les citoyens de demain. Des moyens supplémentaires et de nouveaux rythmes scolaires offriront aux écoliers un meilleur temps pour apprendre à lire, à écrire et à compter, mais aussi davantage de temps périscolaire pour s'épanouir en découvrant des activités sportives, artistiques et culturelles. Il promeut la co-éducation en associant les familles et les collectivités locales. « L'école de la République ne renonce jamais à sa mission d'éducation : former le citoyen de demain. »

2.2 La nouvelle organisation du temps scolaire

La commune a répondu à deux objectifs :

- 1- répondre aux contraintes familiales
- 2- prendre en compte un aménagement du rythme de l'enfant régulier et uniforme sur le territoire

En septembre 2013, toutes les familles sont consultées (de la dernière section de crèche au CM1). 75% des familles demandent la matinée du mercredi pour la ½ journée de classe supplémentaire. Des consultations réalisées par les parents d'élèves feront apparaître une petite poussée de la demande pour le samedi. Par ailleurs, lors des conseils extraordinaires, quelques enseignants auraient souhaité eux aussi le samedi.

En parallèle, subsiste l'aménagement du rythme de garde des enfants des familles séparées qui prend effet le vendredi soir après l'école. De plus, les familles sont particulièrement attachées à la notion de week-end libéré, loin de l'intérêt spécifique et chronologique de l'enfant.

PROJET ABANDONNE :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30-8h30			Temps périscolaire		
8h30-11h30	Temps scolaire		Temps scolaire		Temps scolaire
11h30-13h15	Temps méridien		Garderie de 11h30 à 12h30		Temps méridien
13h15-15h30	Temps scolaire				Temps scolaire
15h30-16h30	NAPS* APC* pour MOULIN & RIMBAUD	NAPS APC pour MISTRAL	Accueil collectif de mineurs de 11h30 à 18h	NAPS APC pour HSAUVAT & ASTON	NAPS APC pour DAUDET
16h30-18h30	Temps périscolaire				Temps périscolaire

*NAPS : nouvelle activité périscolaire / *APC : activité pédagogique complémentaire

L'aménagement de ce temps a été imaginé dans la concertation. Trois propositions émanant des différents participants ont été débattues.

Cet emploi du temps présentait les avantages suivants :

- une régularité du rythme sur l'année,
- une organisation unique pour les familles surtout en cas de fratrie,

- une lecture simple de l'emploi du temps pour l'activité pédagogique complémentaire (1 soir par semaine et identique pour l'année – un échéancier a été prévu pour que l'AFC soit décalée d'un jour à chaque nouvelle année scolaire),
- l'organisation des APC/Nouvelle Activité Péri-Scolaire sur une heure pleine.

A contrario, ce projet n'allège pas la journée de l'enfant et ne permet pas une véritable construction de projet en 1h de temps pour les NAPS. La commune, suite au décret n°2014-457 du 7 mai 2014 propose lors d'un comité de pilotage le 6 mai, de lancer une nouvelle concertation lors des conseils d'écoles extraordinaires.

A l'unanimité des 8 conseils d'écoles, la proposition d'une expérimentation est approuvée.

Sur quels rythmes ?

NOUVEAU PROJET :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30-8h30					
8h30-11h30	Temps scolaire				Temps scolaire
11h30-13h30	Temps méridien		Garderie périscolaire		Temps méridien
13h30-16h30	Temps scolaire			NAPS*	Temps scolaire
16h30-18h30	Temps périscolaire		Accueil collectif de mineurs de 11h30 à 18h		Temps périscolaire

*NAPS : nouvelle activité périscolaire

De fait,

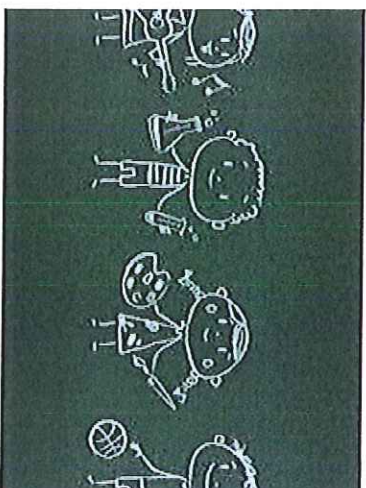
- Cet aménagement du temps scolaire offre l'opportunité de journées d'enseignements régulières ;
- Le maintien de la pause méridienne de 2 heures permet de prendre en compte la nécessité d'une véritable pause pour les enfants. La nouvelle organisation du temps scolaire nécessite de revoir les programmations des apprentissages avec l'ajout d'un temps scolaire le mercredi matin ;

- Le principe de regroupement sur 1 après midi des nouvelles activités périscolaires est un choix raisonné pour obtenir une véritable harmonisation de l'offre éducative sur le territoire et dans chaque groupe scolaire. Ce temps permettra de développer « in situ » ou en « extra muros » des projets d'activités prenant en compte la courbe d'intensité d'un enfant sur l'après midi. Il devra répondre aussi à l'attention qu'un enfant de maternelle peut porter sur une activité, environ 20 minutes ou bien encore un élémentaire, environ 40/45 minutes auquel se rajoute les temps de transitions ;
- Le choix du JEUDI : 5 conseils d'écoles sur 8 se sont prononcés pour le jeudi (3 pour le vendredi). La majorité des conseils a rappelé la nécessité de maintenir les principes de la réforme, à savoir :
 - mieux répartir le temps d'enseignement sur la semaine,
 - organiser une plus grande régularité des apprentissages,
 - respecter davantage les rythmes naturels d'apprentissage et de repos des enfants.

Pour l'équilibre pédagogique, le vendredi après midi libéré ne permet pas une continuité pédagogique : début et milieu de semaine très chargés, trop longue pause du week-end, reprise difficile des apprentissages le lundi matin.

2.3 Une politique partenariale solide

L'ambition éducatrice globale s'explique par une politique partenariale et territoriale préalable et dans laquelle les acteurs de la réforme se reconnaissent et travaillent en complémentarité. La commune de Sollies-Pont dispose de ce « terrain ». Au regard de son histoire (page 4), pour la construction du projet éducatif territorial, la commune a choisi le travail en comité de pilotage où l'ensemble des acteurs éducatifs étaient représentés. Les 2 comités de pilotage (pré élémentaire et élémentaire) ont réussi après différentes phases de travaux à dégager des orientations porteuses de sens et de liens entre le projet d'école et les nouveaux projets périscolaires.



**Du Projet Educatif Territorial au Projet Local d'Education de la commune de Solliès-Pont (Var)
Autorisation d'expérimentation relative à l'organisation des rythmes scolaires – Décret n°2014-457 du 7 mai 2014**

Le comité de pilotage s'est réuni pour des séances de travail :

En 2013

avril	mai	juin	juillet	septembre	octobre	novembre	décembre
Report de la réforme à 2014	21	4	1er	24	15		

- + Conseils d'écoles extraordinaires en décembre
- + Conseil municipal en décembre

En 2014

janvier	février	mars	avril	mai	juin	septembre	octobre	novembre	décembre
	13			6		X (évaluation)			X (évaluation)

+ du 8 janvier à avril 2014 : séance de travail tous les mercredis de 11h00 à 12h30

L'idée a été de travailler autour d'un groupe restreint pour l'élargir ensuite aux différents acteurs. Le projet s'est construit au fur et à mesure. L'objectif est un objectif de socialisation, de mutualisation des énergies, des compétences, des savoirs sans perdre l'aspect décisionnel.

Progression :

COMPRENDRE → **PROPOSER** → **AGIR**

Janvier 2014	février	mars	avril	mai	juin	septembre	octobre	novembre	décembre
8, 15, 22, 29	5, 12	12, 19, 26			3	1	1		x
Pilotage opérationnel + agents des accueils collectifs de mineurs	Pilotage opérationnel, régulation, atsems	Pilotage opérationnel, agents de la pause méridienne	Pause Attente du décret « HAMON »	Attente des conseils d'écoles extraordinaires du 23 au 30	Pilotage opérationnel, relance des partenaires associatifs	Pilotage organisationnel	Comité de pilotage plénier (1 ^{er} bilan)		

**Du Projet Educatif Territorial au Projet Local d'Education de la commune de Solliès-Pont (Var)
Autorisation d'expérimentation relative à l'organisation des rythmes scolaires – Décret n°2014-457 du 7 mai 2014**

Par ailleurs, faire appel à l'identité elle même du « Pôle famille Sport Solidarité » qui regroupe en son sein l'essence même des services à la population est un facteur de réussite. Le pôle Administration/Ressources a été lui aussi mobilisé.

2.4 l'information aux familles, facteur de réussite

L'information précise délivrée aux familles, le plus en amont possible, est un facteur de réussite; propre à lever de légitimes inquiétudes. Elaboration du scénario progressif :

Septembre 2013	Enquête auprès de toutes les familles
Décembre 2013	Présentation de l'avant projet éducatif de territoire aux parents d'élèves élus
Décembre 2013	8 conseils d'écoles extraordinaires
Mai 2014	Présentation d'une nouvelle expérimentation
Mai 2014	8 conseils d'écoles extraordinaires
Juin 2014	Information généralisée
Septembre 2014	Information individualisée auprès de toutes les familles sur chaque site d'accueil

En juin 2014, la campagne d'information est généralisée : campagne uniforme sur le territoire par le biais de dépliants transmis dans chaque cahier de texte de l'enfant scolarisé, affichages dans les écoles, sur les panneaux d'informations lumineux de la ville, sur le site internet de la ville avec la création d'un onglet spécifique pour la réforme, le kiosque famille, article dans Var matin.

Le guide de la rentrée scolaire 2014/2015 fera écho pour partie à l'organisation opérationnelle de la réforme. De plus, un référent opérationnel par école est nommé **sous la coordination d'un référent unique**. Chaque niveau d'intervention renvoie ainsi à l'organisation du projet, à ses adaptations et les solutions de 3 natures différentes :

<p>Coordination – pilotage M. Xavier MONTAIS 04.94.13.51.92. Directeur du Pôle Famille Sport Solidarité</p>	
<p>Coordination opérationnelle Mme Caroline GALATEAU 04.94.13.50.12. Responsable du service enfance jeunesse et sports M. Sébastien ESCARON 06.1128.24.73. Chargé de la coordination opérationnelle de la réforme avec l'appui des responsables du service scolaire et extra scolaire</p>	
<p>Animation Responsable d'accueil collectif de mineurs</p>	



Orientation N°3

3. Une attention particulière pour les maternelles

Nous savons d'ores et déjà que le public de pré élémentaire doit faire l'objet d'une attention toute particulière. C'est surtout à l'école maternelle que la mise en œuvre des nouveaux rythmes a posé des problèmes inattendus. L'Etat a, par ailleurs, fait des recommandations afin qu'une réflexion spécifique à la problématique des rythmes éducatifs et des jeunes enfants de l'école maternelle soit impulsée. Dès la constitution du comité de pilotage, cet élément a été pris en compte.

3.1 Différencier le projet en fonction de l'âge des enfants

Quelques traits psychologiques de l'enfant en maternelle :

Le fort besoin de protection et de sécurité affective est le socle du développement moteur, émotionnel, social et cognitif du jeune enfant. Il accepte peu à peu la séparation du milieu familial et apprend à assumer l'absence de ses proches. Encore plongé dans les relations duelles, il développe des échanges stables avec des partenaires privilégiés. Au contact du groupe, il développe le sentiment d'appartenance.

Le développement du langage s'acquiert par le contact entre l'enfant et un nombre significatif d'adultes. Le partenaire langagier de l'enfant est l'adulte qui met le monde en mots. Un environnement rassurant, contenant, prévient le risque d'acquisitions langagières entravées. Il a besoin de calme et d'espace individuel. Il a besoin de sommeil et de temps de pause selon des rythmes variables et individuels.

3.2 Réflexion sur le rythme de l'enfant

Le comité de pilotage a porté sa réflexion autour du « sens » plutôt qu'au programme d'activités. Ainsi, le comité de pilotage des maternelles et celui des élémentaires ont travaillé de façon indépendante pour définir 3 objectifs généraux afin de développer par la suite, avec les différentes équipes éducatives, des objectifs plus opérationnels. Le principe est de garantir que l'école est le lieu des savoirs et d'apprentissages adaptés en lien avec les différents temps périscolaire.

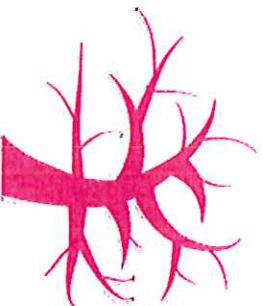
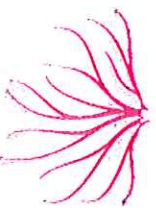
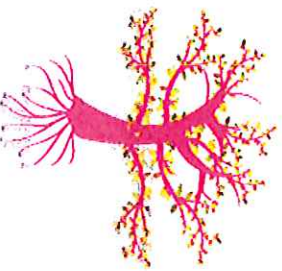
Pour quel public ? (au 1.09.2014) 1003 élèves (378 maternelles, 625 élémentaires)

Ecoles	Classes	Elèves
Rimbaud	4	101
Houard Sauvat	5	120
Daudet	3	65
Mistral	4	92
Astoin	6	140
Moulin	9	221
Daudet	5	105
Mistral	7	159

(Ecole privée Notre-Dame : 140 enfants)

3.3. L'arbre à projet, notre support pédagogique

L'arbre à projet représente les différents niveaux d'intervention. Les deux comités de pilotage ont défini les objectifs du projet éducatif de territoire.



ARBRE À PROJETS

PROJET ÉDUCATIF

PROJET PÉDAGOGIQUE

PROJET D'ANIMATION

PROJET D'ACTIVITÉ

Les orientations de notre projet 2014/2017

Pour les maternelles :

- 1- Développer les apprentissages vers l'autonomie et la responsabilité des enfants
- 2- Eveiller l'enfant dans les domaines culturel et artistique
- 3- Adapter les besoins spécifiques de chaque enfant en fonction du territoire (utiliser les ressources humaines et matérielles à disposition dans et autour de l'école)

Pour les élémentaires :

- 1- Développer les apprentissages de l'enfant, citoyen responsable
- 2- Eveiller l'enfant dans les domaines artistique et culturel (au sens large du terme)
- 3- Adapter les besoins spécifiques de chaque enfant en fonction du territoire (utiliser les ressources humaines et matérielles à disposition dans et autour de l'école)

3.4 Les partenaires associatifs

Un appel à projet a été lancé début 2014 aux associations, enseignants, auto entrepreneurs pour soutenir l'engagement de la commune à faire une offre de loisirs diversifiée. L'objectif de la ville est de promouvoir les ressources locales existantes et de construire avec elles un projet de qualité. La ville souhaite la mise en place de projets sur les thématiques suivantes : sciences et techniques, art et culture, expressions manuelles, activités physiques et sportives, citoyenneté prévention, patrimoine, découverte des langues, développement durable.



Suite à la proposition d'une expérimentation regroupant le temps d'activités sur le jeudi après midi, au 4/06/2014, 31 associations ont répondu pour les disciplines suivantes : judo, qi gong, jardinage, contes et accro livres, karaté, capoeira, course d'orientation, tennis, jeux de stratégies, musique, poterie, espagnol, cinéma, gymnastique, tir à l'arc, football, football américain, échecs, arts plastiques, musique assistée par ordinateur, pétanque, roller, rugby, volley.



Orientation N°4

4- La formation

Prendre en compte les besoins éducatifs, sociaux et culturels des enfants et des acteurs, pour définir les enjeux prioritaires d'éducation à explorer et créer de véritables convergences éducatives, il est nécessaire d'ouvrir et d'animer des espaces de débat. C'est une démarche volontaire que nous poursuivons pour la mobilisation de tous, en partenariat avec la direction des ressources humaines et le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). Cela nous permet en outre d'identifier des énergies et des compétences mobilisables sur le territoire.

Le 10 mars 2014, un plan de formation est imaginé avec le CNFPT pour former en plusieurs temps le personnel interagissant dans la réforme des rythmes. En effet, au regard du nombre d'enfant à prendre en charge lors des nouvelles activités périscolaires, la commune doit mobiliser près de 80 agents d'horizons et de formations multiples.

Un coordonnateur opérationnel a été nommé. Ce dernier s'appuiera sur chaque responsable d'accueil collectif. Diplômé du brevet professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, le coordonnateur a commencé un travail de formation continu avec :

- les agents d'animation des accueils de loisirs permanents de la commune : 3 séances de travail ont été effectuées,
- les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de la commune : 3 séances de travail ont été effectuées,
- les agents de la pause méridienne intervenant dans les 8 écoles communales : 1 séance de travail a été effectuée.

Une séance de travail informelle a été réalisée avec les futurs responsables de sites, doublée d'une information réalisée sur ½ journée par les Francas du Var à l'institut méditerranéen du sport de l'animation du tourisme et lors des rencontres annuelles des directeurs des accueils de loisirs du Var, en partenariat avec la caisse d'allocations familiales du Var et la direction départementale de la cohésion sociale.

Les ATSEM ont eu une formation de 2 jours (les 9 et 16 avril) avec un formateur des Francas (mouvement d'éducation populaire reconnu d'utilité publique).

Objectifs visés :

- développer l'approche méthodologique dans un projet d'activités pour en faire un outil ludique et éducatif,
- prendre en compte l'importance de la créativité dans le développement et l'épanouissement de l'enfant.

Le contenu :

- Comprendre les enjeux de la réforme des rythmes éducatifs ;
- La place et le rôle de l'agent dans l'animation d'activités ;
- La compréhension et l'appropriation des outils méthodologiques de mise en œuvre d'un projet ;
- La créativité comme facteur de développement et d'épanouissement de l'enfant ;
- Le lien avec l'équipe enseignante et le projet éducatif.

Une formation sur 6 jours est prévue dans le dernier semestre 2014 pour les agents d'animation.

Objectifs visés :

- Développer l'approche méthodologique dans un projet d'activités pour en faire un outil ludique et éducatif,
- Prendre en compte l'importance de la créativité dans le développement et l'épanouissement de l'enfant.

Le contenu :

- Comprendre les enjeux de la réforme des rythmes éducatifs ;
- Connaître et repérer les besoins des enfants sur ces nouveaux temps d'accueil ;
- Acquérir les notions de base sur la méthodologie de projet ;
- Envisager un projet adapté à ces enjeux ;
- Le lien avec l'équipe enseignante et le projet éducatif.

Par ailleurs, deux heures de formation au minimum sont prévues pour la construction de chaque cycle d'activité, soit :

Cycle 1 Du 2/09 au 17/10/2014 Préparation 1 avant le 2/09	Cycle 2 Du 3/11 au 19/12/2014 Préparation 2 avant le 3/11	Cycle 3 Du 5/01 au 20/02/2015 Préparation 3 avant le 5/01	Cycle 4 Du 9/03 au 24/04/2015 Préparation 4 avant le 9/03	Cycle 5 Du 11/05 au 3/07/2015 Préparation 5 avant le 11/05
---	---	---	---	--

Les cycles s'inscriront pour partie dans le cadre des projets d'écoles, tous renouvelés à la rentrée 2014.



Orientation N°5

5- L'évaluation

Le système d'évaluation sera construit en amont du comité de pilotage d'octobre 2014. Le processus :

Etape 1 :
Interrogation sur les résultats que l'on attend de la stratégie que l'on souhaite mesurer. Travail sur les enjeux forts de la politique territoriale, partagées par les acteurs locaux engagés dans cette démarche.

Etape 2 :
On fixe des objectifs mesurables en y associant des indicateurs. Les indicateurs clés proposés dans le projet éducatif doivent permettre de mesurer, de manière synthétique, les impacts de la stratégie territoriale.

Etape 3 :
Validation politique des « indicateurs stratégiques ». Les indicateurs stratégiques permettront aux élus de « piloter » le projet territorial, de rendre compte de son avancement aux habitants et aux acteurs du territoire.

Etape 4 :
Affinement des indicateurs afin de disposer d'un état zéro pour pouvoir mesurer les progrès et les évolutions.



PEDT de la Commune de SOLLIES-PONT

Nom du représentant de la commune : *Docteur André GARRON*

Fonction : *Maire*

Téléphone : *04.94.13.58.00.*

Courriel : mairie@ville-sollies-pont.fr

Nom du coordonnateur du PEDT (pilotage stratégique) : *Xavier MONTOIS*

Fonction : *Directeur du Pôle Famille Sport Solidarité*

Adresse : *26 avenue du 6^{ème} RTS 83210 Sollies-Pont*

Téléphone : *04.94.13.51.92.*

Courriel : x.montois@ville-sollies-pont.fr

Nom du coordonnateur du PEDT (pilotage opérationnel) : *Caroline GALATEAU*

Fonction : *Responsable du service enfance jeunesse et sports*

Adresse : *26 avenue du 6^{ème} RTS 83210 Sollies-Pont*

Téléphone : *04.94.13.50.12.*

Courriel : c.galateau@ville-sollies-pont.fr

En relation avec Pascale CAMARASA, responsable des affaires scolaires et Patrice MATEOS, responsable du service extra scolaire

Nom du coordonnateur du PEDT (coordination opérationnelle) : *Sébastien ESCARON*

Fonction : *Coordonnateur opérationnel de la réforme*

Adresse : *26 avenue du 6^{ème} RTS 83210 Sollies-Pont*

Téléphone : *06. 11.28.24.73.*

Courriel : s.escaron@ville-sollies-pont.fr

Nom du référent DDCS : *Gérard CHOVELON*

Courriel : gerard.chovelon@var.gouv.fr

Nom du conseiller CAF : *Muriel LOPASSO*

Téléphone : *04.94.09.87.59.*

Courriel : mlopasso@caftoulon.cnafmail.fr

IEN de circonscription : *Gilbert CHALFINE*

Date de présentation de l'expérimentation : 6 JUIN 2014

Composition de la structure de pilotage plénière :

- Monsieur le Maire
- Madame CAPELA, adjointe chargée des affaires scolaires, périscolaires, de la petite enfance, et du CMJE
- Monsieur DUPONT, adjoint chargé des affaires sociales, de la jeunesse, des sports et des affaires communautaires
- Madame DUPIN inspectrice de circonscription
- Mesdames ANTOINE, BLANC CHARLEAU, GUIDI, GRANITO, directrices des écoles maternelles
- Mesdames BODINO, NEGREL, VIDAL, Monsieur GOUX, directeurs des écoles élémentaires
- Madame HUYSMANS, directrice de l'école privée Notre Dame
- Les délégués départementaux de l'éducation nationale
- Monsieur BONNET DUPEYRON, chargé de mission politique éducative
- Madame LOPASSO de la CAF
- Les agents territoriaux représentant la direction du Pôle famille Sport Solidarité (coordination stratégique de la réforme), le service scolaire, le service enfance jeunesse (coordination opérationnelle de la réforme), le service extra scolaire.

La commission municipale scolaire sera associée aux travaux du comité de pilotage.

LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

SOLLIÈS-PONT
Pôle Famille Sport Solidarité

5 Qui s'occupe des enfants ?

Associations, bénévoles, enseignants, travailleur indépendant: viennent compléter l'équipe permanente.
Tous les sites sont déclarés à la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS). Les normes d'encadrement et de sécurité seront respectées et contrôlées.

7 Comment s'inscrire ?

1- Création ou mise à jour du dossier unique 2014/2015 (**obligatoire**).
Renseignements sur <http://www.ville-solliès-pont.fr> ou au 04 94 13 13 96

2- Ouverture des droits pour les "NAPS" (activités réformés) pour l'année scolaire.

8 Le fonctionnement dans les écoles?

Chaque école dispose d'un référent "réformés" en lien avec le coordonnateur.
Le fonctionnement sera détaillé dans le règlement intérieur, sur le kiosque famille ville-solliès-pont.fr/kiosquefamille.htm ou le site de la ville onglet "réforme ces rythmes".


6 Et tout cela, combien ça coûte ?


Pour les NAPS :
Si votre :
 > Quotient familial est < à 500 € : **gratuit**
 Si votre :
 > Quotient familial est > à 500 € : **60 € à l'année payable en septembre pour l'année scolaire 2014 - 2015.**
 Pour la garderie du mercredi après-midi : **20€ à l'année payable en septembre.**

9 La réforme des rythmes scolaires C'est quoi ?

Mieux respecter les rythmes d'apprentissage et de repos de votre enfant.
Mieux équilibrer le temps scolaire et périscolaire.
Favoriser les activités sportives, culturelles et artistiques.
En concertation avec les enseignants, la semaine scolaire est modifiée.

Attention :
L'école c'est aussi le mercredi de 8h30 à 11h30 !

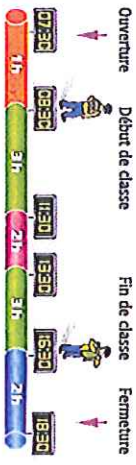






➤ Quel emploi du temps ?

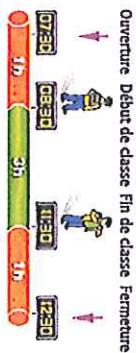
Les LUNDI, MARDI et VENDREDI



Le JEUDI



Le MERCREDI matin



LEGENDE

- Accueil périscolaire
- Temps scolaire
- Garderie
- Pause méridienne
- Activités NAPS

Sur inscription uniquement

Garderie : Tous les jours de 7h30 à 8h30
 Le mercredi de 14h30 à 12h30.
Périscolaire : Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16h30 à 18h30.

Restauration : Tous les jours **et le mercredi**, uniquement pour les enfants inscrits aux accueils de loisirs.

➤ Un fait qui le jeudi après-midi ? Des NAPS de 13h30 à 16h30...

NAPS : Nouvelles Activités Périscolaire organisées par la commune.
 La sortie à 13h30 n'est pas autorisée.

2 possibilités :

- 1- Votre enfant sort de l'école à 11h30
- 2- Votre enfant est inscrit aux NAPS (13h30/16h30)

La ville organise des activités éducatives. Les enfants seront pris en charge directement à 13h30 par les animateurs, ATSEM, associations ou bénévoles. Ces nouvelles activités seront développées autour de 3 orientations éduca-

tives définies en concertation avec l'ensemble des directeurs d'école :

Pour les maternelles : L'autonomie et la responsabilité. Le parcours culturel. L'enfant et son environnement proche.

Pour les élémentaires : L'enfant citoyen responsable. L'enfant et la culture. L'enfant et son environnement proche.

Pour les NAPS, l'inscription à l'année est obligatoire.

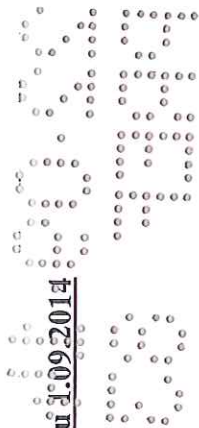
➤ Et le mercredi ?

3 possibilités :

- 1- Votre enfant sort à 11h30.
- 2- Votre enfant reste à la garderie (service payant) jusqu'à 12h30. Pas de cantine.

3- Votre enfant est inscrit à l'accueil collectif de mineurs "La Débrouille" ou "Molins" : il est pris en charge par les animateurs à 11h30 (transport organisé par la commune jusqu'à 17h15 pour "Molins" et 18h pour la "Débrouille").

Synthèse des inscriptions au 31.09.2014



Récapitulatif NAPS

ECOLES	Nbre d'enfts scolarisés	Inscrits aux NAPS	% fréquentation naps
DAUDET Élémentaire	105	59	56,2
DAUDET Maternelle	65	44	67,7
MISTRAL Élémentaire	159	86	54,1
MISTRAL Maternelle	92	52	56,5
ASTOIN	140	89	63,6
MOULIN	221	107	48,4
RIMBAUD	101	69	68,3
H. SAUVAT	120	59	49,2
En attente ou vierge			
TOTAL	1003	565	56,3

MATERNELLE

224

ELEMEINAIRE

341

L'encadrement au 1.09.2014

C'est :

- Plus de 50 agents
- 17 associations et 3 enseignants pour la période 1 :

Liste des associations pour la période 1 :

- L'atelier
- Le Volley Club
- Toucas Art
- L'école de musique
- Les renards de la Vallée (base ball)
- UGCS
- Comité départemental de pétanque
- MAO (musique assistée par ordinateur)
- Club d'échecs
- CDPENM
- Corps de Vie
- Judo
- Capoeira
- Mikado
- RCVG (2 intervenants)
- Tennis Club

**Du Projet Educatif Territorial au Projet Local d'Education de la commune de Sollies-Pont (Var)
Autorisation d'expérimentation relative à l'organisation des rythmes scolaires – Décret n°2014-457 du 7 mai 2014**

Le budget au 26.08.2014

Budget dépenses prévisionnelles REFORME SCOLAIRE

PREVU	REEL AU 26/08/2014	REEL 26/08/2014
14 ASTEMS (planning horaire intégré)	14 x 20€ x 36 jeudis	Déjà budgétisé
10 agents (planning horaire intégré SEJS)	10 x 16€ x 36 jeudis	Déjà budgétisé
Enveloppe pour 1 contrat en remplacement		25 000,00 €
23 agents agents de la pause méridienne+4 agents supplémentaires	27 x 16€ x 3h15 x 36 jeudis	50 544,00 €
3 animateurs titulaires	3 x 20€ x 36 x 3h	Déjà budgétisé
1 référent coordo titulaire	1 x 20€ x 36 x 3h	Déjà budgétisé
Préparation des 5 cycles de naps	5 x 2h x 27 agents x 18€	4 860,00 €
Associations	21 asso payantes x 66€ x 36 jeudis = 49 896 €	
21 asso payantes / 3 bénévoles pour l'année: soit 24 asso (3 par écoles)	dont 17 000 € déjà budgétisé	32 896,00 €
Fouritures	0.60€ x 36 jeudis x 600 enfants	12 960,00 €
Armoires de stockage matériel	6 armoires	report investissement
Flyer communication	devis service com.	450,00 €
		126 710,00 €
Incidence pour le mercredi		
Ramassage des enfants 1 bus communal avec Salah	remplacement chauffeur 18 mercredis x 20€ à 11h30	360,00 €
Navette 2: bus Transvar pour 11h30	36 mercredis x 80€ (tarif négocié)	2 880,00 €
2 agents garderie 11h30-12h30 en renfort des atsems	1hx16€ x 36 mercredis x 2 agents x 8 écoles	9 216,00 €
17 agents garderie 7h30-8h30	1hx16€ x 36 mercredisx17 agents	9 792,00 €

Du Projet Educatif Territorial au Projet Local d'Education de la commune de Solliès-Pont (Var)
Autorisation d'expérimentation relative à l'organisation des rythmes scolaires – Décret n°2014-457 du 7 mai 2014

Augmentation capacité du centre de loisirs de 20 enfants, soit 2 agents suppl. de 9h à 18h	9hx36mercredisx2agentsx16€	10 368,00 €
Surveillants trafic	125x36	4 500,00 €
Ménage dans les 4 écoles maternelles (vacances scolaires été)	560h x 17€	9 520,00 €
		46 36,00 €
		Total dépenses : 173 346,00 €

Budget recettes provisionnelles REFORME SCOLAIRE pour 996 enfants
REEL 26/08/2014

Fonds d'amorçage ETAT pour 2014	996 enfants x 50€	49 800,00 €
Prestation CAF	550 présence enfnts x 0,50cts x 3h x 36 jeudis	29 700,00 €
Familles NAPS	450 familles x 60€ (200 familles – gratuité)	27 000,00 €
Familles périscolaire mercredi matin	36 mercredis x 1,05€ x 80 enfants	3 024,00 €
Familles garderie mercredi 11h30 à 12h30	200 enfants x 20€	4 000,00 €
Familles suppl mercredi AMI	20 enfantsx7,68€x36 mercredis	5 530,00 €
TOTAL RECETTES		Total recettes : 119 054,00 €

Pour 1 année:
REEL 26/08/2014

DEPENSES	173 346,00 €
RECETTES	119 460,00 €
Déficit à prendre en charge par la commune:	54 292,00 €

